



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Finlande

---

\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–88	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–17	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	18–88	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	89–92	16
III. Engagements pris volontairement par la Finlande.....	93	23
Annexe		
Composition of the delegation.....		24

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant la Finlande a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 23 mai 2012. La délégation finlandaise était dirigée par Heidi Hautala, Ministre du développement international. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 25 mai 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Finlande.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant la Finlande, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Djibouti, Jordanie et Pérou.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Finlande:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/FIN/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/FIN/2), A/HRC/WG.6/13/FIN/2/Corr.1 et A/HRC/WG.6/13/FIN/2/Corr.2;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/FIN/3) et A/HRC/WG.6/13/FIN/3/Corr.1.

4. Une liste de questions établies à l'avance par la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à la Finlande par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Dans ses observations liminaires, la délégation a indiqué que c'était à la fois un privilège et un défi à relever que d'être parmi les premiers pays à être examinés lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Elle a souligné de nouveau l'importance que revêtait l'Examen périodique universel de par son caractère universel visant à régler aux niveaux international et national les problèmes relatifs aux droits de l'homme.

6. La délégation a mis l'accent sur certains enseignements clefs qu'elle a tirés lors de la préparation de son deuxième examen. Premièrement, le Gouvernement avait constamment adopté une démarche transparente au cours de l'élaboration du rapport national. Les autorités et les organisations de la société civile avaient eu la possibilité d'émettre des observations sur les points forts et les faiblesses de la situation des droits de l'homme et de se prononcer sur une version du rapport à l'état de projet. Des citoyens avaient eu la possibilité sur un forum Internet d'exprimer à titre individuel leurs vues sur la situation des droits de l'homme en Finlande. Deuxièmement, le travail concernant l'Examen périodique universel devrait, avant et après l'examen, être fondé sur un dialogue véritable entre le Gouvernement et la société civile. Le troisième enseignement est que l'Examen périodique universel est un processus continu et que la mise en œuvre des recommandations en constitue la phase la plus importante. Un examen à mi-parcours volontaire aide à maintenir le processus de mise en œuvre sur les rails.

7. L'accent est mis dans le rapport national sur la mise en œuvre des recommandations faites lors du premier examen et sur une présentation de l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis 2008. Il est également question de la mise en œuvre de deux engagements pris volontairement par la Finlande au cours de son premier examen. La Finlande a en outre pris volontairement deux nouveaux engagements: en premier lieu, celui concernant l'objectif de l'aide au développement a été renouvelé et les droits de l'homme ont été placés au centre de la politique de développement du pays. En deuxième lieu, le réseau nouvellement mis en place pour la protection des droits fondamentaux et humains, et comprenant des représentants de chacun des ministères, allait servir à assurer un suivi de la mise en œuvre des obligations et engagements de la Finlande dans le domaine des droits de l'homme.

8. La délégation a poursuivi ses observations liminaires en répondant à l'avance aux questions écrites. Sur la non-discrimination, elle a souligné que la législation relative à l'égalité était en cours de révision pour la renforcer en ce qui concernait les divers motifs de discrimination, tels que l'orientation sexuelle et l'invalidité. La législation modifiée devrait entrer en vigueur avant les prochaines élections législatives de 2015. Un nouveau programme 2010-2015 relatif à la politique en faveur des personnes handicapées contient 122 mesures concrètes. En outre, le Gouvernement était en train de mettre la dernière main à un plan d'action intersectoriel pour l'égalité entre les sexes.

9. La Politique nationale concernant les Roms, adoptée en 2010, est une politique fondée sur les droits de l'homme et qui contient des mesures dans six domaines clefs, 10 directives et 147 propositions concrètes. Cette politique nationale est mise en œuvre par un groupe de pilotage et de suivi qui en coordonne l'application et le suivi, fournit une expertise à l'appui de cette application, met au point des indicateurs, collecte des données et établira le premier rapport intérimaire en 2013. La moitié des membres du groupe ont une origine rom. Selon la nouvelle enquête du Gouvernement, la qualité des logements des Roms est pratiquement du même niveau que celui des logements de la population en général. Les Roms sont toutefois plus fréquemment dépendants d'appartements loués pour eux par les municipalités.

10. S'agissant de la violence familiale, la délégation a déclaré que le plan d'action 2010-2015 visant à réduire la violence contre les femmes promouvait la prévention de la violence, la protection des victimes et l'aide à celles-ci ainsi que la traduction en justice des auteurs de tels actes de violence. La délégation a indiqué que, malheureusement, le nombre d'agressions mortelles au sein des familles avait considérablement augmenté au cours de l'année écoulée. Un groupe de travail avait été mis sur pied pour étudier notamment comment de tels faits pourraient être évités à l'avenir.

11. Au sujet de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, la délégation a souligné que la politique familiale de la Finlande mettait l'accent sur un cadre de vie sûr pour les enfants, tout en prévoyant un soutien aux parents. Le Gouvernement met en œuvre le programme 2012-2015 relatif à la politique en faveur des enfants et des jeunes. Le Bureau du Médiateur pour les enfants assure le suivi des droits et du bien-être des enfants.

12. Le Gouvernement envisageait d'adopter une résolution sur la suppression d'ici à 2020 du placement en institution des personnes atteintes de déficiences intellectuelles. Un objectif national a été fixé pour la réduction du nombre de personnes atteintes de déficiences intellectuelles vivant en institution. Un service et un plan de transfert ont été conçus pour toutes les personnes handicapées retirées d'une institution de placement ou de la maison où elles avaient grandi. Les personnes handicapées allaient vivre dans des appartements ordinaires, seules ou en petits groupes. Pour qu'il y ait suffisamment de logements au coût abordable pour les personnes atteintes de déficiences intellectuelles retirées des institutions de placement, le Gouvernement était en train de financer la construction de logements pour les personnes handicapées et de fournir à celles-ci des services et une aide personnalisés.

13. Le Gouvernement a continué d'intensifier son action dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'intolérance et la xénophobie. Le nouvel amendement au Code de procédure pénale prévoyait un pouvoir accru en matière de lutte contre le racisme et l'incitation à la haine. La profession en public ou la diffusion d'opinions ou autres propos constituant une menace, une diffamation ou une insulte à l'égard de tout groupe sont punissables. La police a renforcé sa surveillance de l'Internet et a poursuivi son action dans les médias sociaux, des agents de police spécialisés travaillant à cet effet en ligne sous leur propre identité, ce qui facilitait pour le public l'établissement de contact avec la police.

14. L'exemption du service militaire pour objection de conscience est prévue dans la législation. La demande d'un service civil de remplacement peut être soumise avant, durant ou après ledit service. Une déclaration d'objection de conscience est valable sans qu'il soit besoin de mener une enquête. Le service civil de remplacement est organisé de façon à ce que les devoirs qui en découlent n'aillent pas à l'encontre des convictions de la personne concernée. Le service est aussi long que la plus longue période de service militaire. Une personne qui refuse d'exécuter quelque type de service que ce soit est punie d'une peine d'emprisonnement dont la durée correspond à la moitié de la période restante de service et est au maximum de six mois. En application de la nouvelle loi relative au suivi de l'application des peines, les personnes qui ont refusé tous les types de service sont passibles d'une peine d'assignation à domicile, et assujetties à une surveillance électronique, plutôt que d'être condamnées à une peine de prison ferme. La Finlande a envisagé de réduire de quinze jours la durée à la fois du service militaire et du service civil de remplacement.

15. Plusieurs mesures ont été prises pour réduire la durée excessive des procédures judiciaires, notamment la simplification de ces procédures et une réaffectation des ressources. La Finlande est en train d'examiner par ailleurs une possible adoption du marchandage judiciaire. En 2010, une nouvelle loi est entrée en vigueur pour garantir une indemnisation dans les cas où est intervenu un retard dans la procédure judiciaire.

16. La délégation a réaffirmé l'engagement de la Finlande à mettre en œuvre de façon intégrale et effective la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à respecter le principe du non-refoulement. En évaluant les motifs de persécution, le Service finlandais de l'immigration tient compte notamment de certains facteurs tels que l'orientation sexuelle. Conformément à la décision rendue récemment par le Tribunal administratif suprême, l'asile ne peut être refusé si une personne a pu échapper à la persécution dans son pays d'origine en cachant son orientation sexuelle.

17. La délégation a fait savoir que le Gouvernement avait approuvé le premier Plan d'action national pour les droits de l'homme, dans lequel se trouvent définies des mesures concrètes pour les deux années à venir.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

18. Au cours du dialogue, 42 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites lors du dialogue font l'objet de la section II du présent rapport.

19. La Malaisie a relevé que la Finlande continuait à rencontrer des difficultés dans la lutte contre le racisme, l'intolérance et la xénophobie, comme en témoignaient l'augmentation des incidents à caractère raciste et xénophobe ainsi que les attitudes xénophobes croissantes au sein de la société finlandaise. La Malaisie a par ailleurs dit être préoccupée par le fait que, en dépit des obligations imposées par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les médias et la publicité revêtaient de plus en plus un caractère pornographique et renforçaient les stéréotypes alimentant la mauvaise image que les femmes et filles ont d'elles-mêmes. La Malaisie a fait des recommandations.

20. Le Mexique a noté les nouvelles politiques d'intégration et antidiscriminatoires en faveur des immigrés. Il a aussi noté l'entrée en vigueur de dispositions de prévention du racisme, de l'intolérance et de la xénophobie par le moyen des technologies de l'information. Il a exprimé sa conviction que le nouveau programme interinstitutionnel visant à réduire la violence contre les femmes allait constituer une base solide pour la prévention de la violence contre les femmes, pour protéger et aider les victimes et pour traduire les auteurs en justice. Le Mexique a fait des recommandations.

21. Le Maroc a loué la Finlande pour ses efforts de prévention de la violence contre les femmes et l'a encouragée à continuer de réduire le taux élevé d'homicide. Il a apporté son soutien aux efforts que déployait la Finlande pour combattre le racisme et la xénophobie, en particulier sur l'Internet. Le Maroc s'est enquis du projet de loi relatif à la révision des dispositions concernant la détention des étrangers. Il a demandé des informations sur les progrès faits dans les négociations avec la Suède et la Norvège au sujet de la Convention nordique sur les droits du peuple sami, une population autochtone. Le Maroc a fait une recommandation.

22. Le Mozambique a félicité la Finlande pour ses politiques et mesures visant à promouvoir les droits des enfants, des personnes âgées, des minorités, des Roms en particulier, et des personnes défavorisées, de même pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Il a accueilli avec satisfaction l'incorporation dans le droit interne des instruments internationaux. Le Mozambique a encouragé la Finlande à poursuivre la mise en œuvre des engagements souscrits dans la nouvelle loi relative à la promotion de l'intégration et à maintenir sa décision de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

23. La Namibie s'est réjouie de l'engagement de la Finlande en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment de l'adoption par ce pays de programmes et politiques exemplaires d'éducation en matière d'égalité entre les sexes. Elle a noté que la Finlande avait ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a félicité la Finlande pour avoir mis l'accent sur les droits des étrangers, des immigrants et des demandeurs d'asile, mais a relevé que ceux-ci continuaient à être victimes de racisme, de discrimination, d'intolérance et de xénophobie. La discrimination contre les Roms demeurait aussi une source de préoccupation. La Namibie a fait des recommandations.

24. Le Népal a noté le fondement solide sur lequel reposaient les droits de l'homme en Finlande et le rôle que jouait ce pays dans les domaines de la politique de développement, du maintien de la paix et de la médiation. Il a noté avec satisfaction les mécanismes juridiques et institutionnels visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Les efforts que déployait la Finlande pour réduire la pauvreté, l'inégalité et les disparités entre les sexes étaient encourageants. Il convenait de noter en particulier à cet égard le programme 2012-2015 relatif à la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Le Népal a fait des recommandations.

25. Les Pays-Bas se sont réjouis de la création du Centre des droits de l'homme et de la constitution de la délégation des droits de l'homme y afférente, le centre et la délégation ayant pour mission de favoriser la mise au point d'indicateurs permettant d'évaluer les réalisations concrètes faites dans le domaine des droits fondamentaux de l'homme. Ils ont encouragé la Finlande à intensifier les efforts déjà faits pour renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont émis l'espoir que la Finlande poursuivrait les efforts qu'elle déployait pour assurer aux enfants un cadre de vie sûr, stable et dénué de violence. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

26. Le Nicaragua a relevé que la politique de la Finlande dans le domaine des droits de l'homme faisait aussi partie de la coopération internationale du pays, les droits de l'homme constituant de ce fait un pilier de la politique étrangère de la Finlande. Il a toutefois exprimé des préoccupations quant aux effets fâcheux que pourraient avoir les conditionnalités attachées à la coopération sur les droits de l'homme, en particulier sur le droit au développement. Le Nicaragua a souligné que la coopération devait être conforme aux principes du respect mutuel et de la solidarité entre pays. Il a encouragé la Finlande à trouver une solution aux problèmes internes relatifs aux droits de l'homme, en particulier à celui de la discrimination persistante dont sont victimes les communautés ethniques et samie. Le Nicaragua a fait des recommandations.

27. La Norvège a loué les efforts déployés par la Finlande en faveur des personnes handicapées. Tout en saluant le Plan d'action national pour la prévention de la violence contre les femmes, la Norvège a évoqué le niveau élevé de la violence familiale. Elle a affirmé être préoccupée par la surpopulation dans le centre de détention du Service de l'immigration. La Norvège a fait des recommandations.

28. La Palestine s'est félicitée des efforts de la Finlande tendant à promouvoir et à protéger des libertés et droits fondamentaux de l'homme en faveur de tous, sans distinction de sexe, de race, d'origine, de langue, de religion, de convictions, d'opinions, d'état de santé ou d'invalidité. Elle a accueilli favorablement la signature par la Finlande de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, première convention européenne sur les droits des femmes établissant un cadre juridique général. La Palestine a fait des recommandations.

29. En réponse à la question portant sur la lutte contre la discrimination et le racisme, la délégation a réaffirmé l'engagement du Gouvernement à combattre le racisme et a rappelé un certain nombre de mesures prises par la Finlande et citées dans le rapport, notamment la révision de la législation pertinente et la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme chargée de mener des études et de contrôler le respect des droits de l'homme en Finlande. Un certain nombre d'initiatives politiques, notamment la planification de l'égalité et l'évaluation des effets de celle-ci, ont aussi été prises en vue de promouvoir l'égalité dans un certain nombre de domaines de la vie. Le Gouvernement a financé des initiatives de la société civile visant à lutter contre la discrimination et le racisme. Il a favorisé la participation des groupes minoritaires à la prise de décisions dans un certain nombre de domaines de la politique.

30. La délégation a fait état de l'intention de la Finlande de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT d'ici à 2015, dans le but de renforcer la participation des Samis, en particulier s'agissant de l'accès à la terre et à l'eau. À cet égard, la Finlande a révisé les lois relatives à l'extraction minière et à l'eau, afin de permettre l'exercice du droit de participer à la prise des décisions. Un programme national pour la revitalisation de la langue samie a été adopté. Une convention nordique relative aux droits du peuple sami est en cours d'élaboration avec la participation de représentants du Gouvernement et des Samis.

31. Le Gouvernement a commencé la conception d'un nouveau programme 2012-2015 d'intégration qui devrait comprendre des mesures pour régler les problèmes de l'emploi, de l'éducation, du logement, de l'accès au bien-être social et à la santé, et promouvoir les droits culturels des immigrants. Un des points importants de ce programme concerne la réduction du chômage parmi les immigrants.

32. Pour s'attaquer au problème du travail des enfants dans les sociétés opérant hors de Finlande, le Gouvernement met en œuvre un programme spécial pour promouvoir les responsabilités sociales des entreprises incombant à ces sociétés. Les responsabilités sociales des entreprises ont aussi constitué une partie importante de la politique de développement du Gouvernement, le but poursuivi étant de collaborer activement avec les sociétés pour les amener à contribuer au développement des pays concernés.

33. En réponse aux questions portant sur la politique et l'approche adoptées par la Finlande dans le domaine de la coopération au développement, la délégation a indiqué que, s'agissant des droits des femmes, ce sont les droits internationaux de l'homme et les normes internationales qui devaient être appliqués. Quant à l'objectif de la Finlande en matière d'aide publique au développement, la délégation a réaffirmé l'engagement du pays à accroître son aide publique au développement pour tendre vers l'objectif de 0,7 %.

34. La Finlande a commencé à former des formateurs et à désigner des coordonnateurs dans les municipalités pour la mise en place d'un réseau de lutte contre la violence familiale dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre la violence familiale. La Finlande a continué aussi d'agir pour parer au problème du manque de structures d'accueil pour les victimes de la violence familiale et du manque de services sociaux.

35. Les Philippines ont salué le vaste processus participatif lors de la préparation du deuxième cycle de l'Examen périodique universel et la formulation du premier plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elles ont loué la Finlande pour avoir reconnu en toute franchise que les femmes percevaient une rémunération inférieure de 17 % à celle des hommes pour le même travail ou un travail de valeur égale. Les Philippines ont aussi évoqué la situation des migrants et la protection de ceux-ci par le droit du travail et la législation sociale. Les Philippines ont fait des recommandations.

36. Le Portugal s'est félicité de la détermination de la Finlande à lutter contre le racisme, l'intolérance et la discrimination, et de la récente modification du Code de procédure pénale. Le Portugal s'est dit préoccupé par les nombreux cas de violence contre les femmes et a, à ce sujet, accueilli favorablement l'adoption d'un plan d'action national en 2010, plan qui reposait sur une approche globale. Il a accueilli avec satisfaction la signature par la Finlande du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure des communications. Le Portugal a fait des recommandations.

37. La Roumanie a accueilli favorablement des mesures spécifiques, dont des mesures législatives, adoptées dans le domaine des droits de l'homme, dans le but en particulier de réduire la violence contre les femmes, de s'attaquer au phénomène des sans-abri et d'améliorer les droits des immigrants et de la communauté samie. Elle a demandé plus d'informations sur le plan d'action national finlandais pour les droits fondamentaux et humains. La Roumanie a aussi demandé des précisions sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie à deux volets en faveur de l'égalité entre les sexes.

38. La Fédération de Russie a noté les mesures prises par la Finlande en vue de mettre en œuvre les recommandations formulées au cours du premier Examen périodique universel. Elle a indiqué être préoccupée par le fait que des enfants étaient éloignés de leurs familles et placés dans des institutions pour enfants sur la base de décisions arbitraires et dénuées de fondement. Elle a évoqué des informations émanant des organisations non gouvernementales (ONG) et faisant état de l'insuffisance de la formation professionnelle du personnel travaillant dans ces institutions. La Fédération de Russie a par ailleurs indiqué être préoccupée par l'hospitalisation forcée de patients dans des institutions psychiatriques. Elle a fait une recommandation.

39. La Slovaquie a noté le vaste processus national ouvert de consultation mis en place lors de l'élaboration du rapport. Elle a félicité la Finlande pour avoir figuré parmi le premier groupe de pays à avoir signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure des communications. La Slovaquie a noté avec satisfaction la création d'un centre indépendant des droits de l'homme et la délégation des droits de l'homme y afférente, qui est attachée au Bureau du Médiateur parlementaire, le centre et la délégation constituant ensemble l'institution nationale des droits de l'homme. La Slovaquie a fait des recommandations.

40. La Slovénie s'est félicitée du fait que la Finlande avait pris des mesures significatives pour s'acquitter des engagements qu'elle avait pris lors du premier cycle d'examen, et de ce que la perspective de l'égalité entre les sexes était prise en compte dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel. Elle a accueilli favorablement l'engagement pris par la Finlande en matière de droits de l'homme aux niveaux national et international. Elle a en particulier accueilli favorablement le rôle de premier plan que joue la Finlande dans l'adoption d'un nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure des communications, Protocole qui a été signé par le pays en 2012. La Slovénie a fait des recommandations.

41. L'Espagne a noté le ferme engagement de la Finlande en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ce qui venait parfaitement en complément de sa politique étrangère sur les plans tant bilatéral qu'international, le pays accordant en particulier beaucoup d'attention au système des Nations Unies. Sur le plan intérieur, la Finlande avait une protection constitutionnelle rigoureuse et un certain nombre d'organes indépendants chargés de suivre le respect par le pays de ses obligations en matière des droits de l'homme et d'exercer un contrôle sur l'administration publique. L'Espagne a fait des recommandations.

42. La Suède s'est félicitée de l'adoption d'un plan d'action national finlandais pour les droits de l'homme en mars 2012 et de la mise sur pied du Centre national finlandais des droits de l'homme. Elle a évoqué la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme sur la durée excessive des procédures et autres violations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. La Suède a aussi évoqué la critique faite au Service finlandais de l'immigration au sujet de l'expulsion des demandeurs d'asile vers des pays où leur sécurité était en danger, voire où ils couraient le risque d'être torturés. La Suède a fait des recommandations.

43. La Thaïlande a souligné les efforts de prévention de la discrimination et de la violence contre les femmes et les enfants que déployait la Finlande. Elle a loué la création d'une institution nationale des droits de l'homme et l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme. La Thaïlande s'est félicitée des efforts de la Finlande tendant à promouvoir la non-discrimination à l'égard de la population rom et a exhorté la Finlande à promouvoir les droits des minorités. Elle a accueilli avec satisfaction la démarche axée sur les victimes adoptée par la Finlande pour lutter contre la traite des personnes et les efforts que déployait le pays pour réviser les procédures concernant les demandeurs d'asile. La Thaïlande a fait des recommandations.

44. L'Ukraine a loué la Finlande pour la démarche axée sur une réelle participation plurielle qu'a adoptée le pays pour l'élaboration de son rapport national, ce qui a permis à tous les acteurs nationaux s'occupant des droits de l'homme, y compris ceux de la société civile, de faire connaître leurs vues et évaluations en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Finlande. L'Ukraine a fait une recommandation.

45. La Finlande a confirmé que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à ladite Convention seraient ratifiés lorsque deux groupes de travail mis sur pied pour élaborer la législation en vue de la ratification et pour examiner les obstacles juridiques à la ratification auront achevé leur travail à l'automne 2012. Un projet de loi relatif à la nouvelle législation devrait être prêt pour soumission au Parlement au tout début de l'automne 2013.

46. S'agissant de la ratification des autres traités internationaux, la délégation a indiqué que le projet de loi sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants avait été approuvé par le Parlement et que la ratification devait intervenir en juin 2012. Quant à la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la délégation a affirmé que la réalisation des droits

économiques, sociaux et culturels constituait une priorité pour le Gouvernement et qu'un projet de loi avait été élaboré pour soumission au Parlement à cet égard. Le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture avait aussi été lancé et un projet de loi du Gouvernement était en cours d'élaboration pour soumission au Parlement à l'automne 2012, le Médiateur parlementaire y étant proposé pour jouer le rôle du mécanisme national requis. Le Gouvernement finlandais avait à de nombreuses reprises envisagé la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais avait jugé qu'il n'était pas utile de ratifier la Convention, aucune distinction n'étant faite dans la législation finlandaise entre les travailleurs migrants et les autres immigrants, les uns et les autres jouissant par conséquent des mêmes droits. De plus, le statut des travailleurs migrants est régi non seulement par la législation relative à la sécurité sociale, mais aussi par les accords en matière de sécurité sociale conclus par la Finlande sur la base de la législation de l'Union européenne en matière de sécurité sociale.

47. Quant à la lutte contre les brimades et la discrimination à l'école, la délégation a précisé que la Finlande avait lancé un programme de lutte contre les brimades auquel prenaient part plus de 90 % des écoles. Comme l'a fait ressortir une évaluation du programme, celui-ci avait permis de réduire considérablement les brimades et la victimisation, qu'il s'agisse de harcèlement verbal, physique ou en ligne, 98 % des victimes ayant fait savoir que leur situation s'était améliorée. En outre, l'on avait noté un effet positif du programme sur les résultats scolaires et les niveaux de motivation à l'école. Le programme avait reçu en 2009 le Prix européen de prévention de la criminalité.

48. Abordant les crimes sexuels et le viol, la délégation a indiqué que, en 2011, le Code de procédure pénale modifié était entré en vigueur avec un élargissement du champ d'application du viol.

49. En réponse aux questions posées sur le premier plan d'action national finlandais pour les droits de l'homme, la délégation a fait savoir que celui-ci avait été élaboré au travers d'un dialogue ouvert avec la société civile, le Médiateur et d'autres parties prenantes. La principale priorité avait consisté à assurer un suivi et une mise en œuvre effectifs des engagements pris.

50. Quant aux questions se rapportant aux groupes minoritaires, à la traite des personnes et à la détention des étrangers, la délégation a affirmé que la législation modifiée sur la traite des personnes était en cours d'élaboration et comprendrait des dispositions relatives à un système national d'assistance aux victimes de la traite, à l'identification des victimes et à l'échange d'informations entre les autorités et les autres acteurs. Par ailleurs, la police finlandaise, les gardes frontière et le personnel du Service de l'immigration recevaient régulièrement une formation sur la manière de lutter contre la traite des êtres humains.

51. La détention de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile sera interdite et des solutions autres que la détention devraient être choisies en premier. Le groupe de travail interministériel avait récemment publié son avant-projet sur la détention des enfants, dans lequel il proposait que la détention des enfants non accompagnés soit interdite et que celle des autres enfants fasse l'objet d'une réglementation plus stricte. Les enfants en détention avec leurs familles en application de la loi sur les étrangers ne seraient placés que dans des unités de détention administrative, pour la durée la plus courte possible et seulement en tant que solution de dernier ressort. S'agissant de la question posée sur les données statistiques complètes relatives aux étrangers en détention, la délégation a reconnu qu'il y avait une insuffisance d'informations, mais a ajouté que des efforts étaient en cours pour remédier à cela.

52. Pour ce qui concernait les enfants placés dans des institutions sociales, des mesures tendant à réduire le nombre d'enfants placés allaient être renforcées, l'accent étant davantage mis sur les services de prévention et d'intervention précoce. Récemment, pour la première fois, le placement dans des familles a pris le pas sur le placement en institution, en tant que forme primordiale de placement. Les enfants ayant d'importants problèmes continuaient toutefois à être placés en institution. Une intensification de la supervision des institutions par les autorités nationales et régionales était envisagée.

53. Répondant aux questions soulevées au sujet des dispositions concernant la santé mentale, la délégation a précisé que la nouvelle loi relative aux soins de santé allait porter aussi sur les questions liées à la santé mentale et que des mesures avaient été adoptées pour promouvoir ces questions dans le cadre des services de santé primaires et des services volontaires. La loi relative aux soins de santé mentale devait aussi être révisée; cette révision était prévue pour l'automne 2012. Un amendement envisagé consisterait en une révision des droits des patients en cas d'hospitalisation forcée.

54. Concernant l'égalité entre les sexes sur le lieu du travail, la délégation a reconnu qu'il y avait encore un écart entre les sexes en Finlande, écart qui était de l'ordre de 17 %. La principale raison était la ségrégation dont étaient victimes les femmes sur le marché du travail. Des mesures étaient en train d'être prises pour combler l'écart grâce à une éducation à la prise de conscience de la problématique hommes-femmes, des mesures positives dans le domaine de l'embauche et d'autres mesures visant à promouvoir le partage égal des responsabilités parentales, notamment un congé parental égal pour le père et la mère.

55. Au sujet de la stratégie à deux volets pour l'égalité entre les sexes, la délégation a déclaré que la prise en compte de l'égalité entre les sexes était un principe important, et que cela était mieux réalisé avec l'existence d'un coordonnateur central au sein du Gouvernement, en l'occurrence le Ministère des affaires sociales et de la santé. Une innovation intéressante était constituée par «la budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes», chacun des ministères ayant la responsabilité de recenser des aspects liés à l'égalité entre les sexes en faisant ses prévisions budgétaires. Cette innovation s'est révélée utile pour favoriser la prise de conscience de l'égalité entre les sexes, ce qui contribuait à atteindre cet objectif.

56. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé la Finlande à mettre effectivement en œuvre le plan d'action national de 2010, en particulier pour ce qui concernait les droits des femmes. Il s'est félicité de l'engagement pris par la Finlande de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention, et a souligné l'importance de cette ratification. Il a fait référence à la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé la Finlande à continuer de protéger les droits de la minorité rom dans le pays. Il a fait des recommandations.

57. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la Finlande pour ce qu'elle faisait en matière de protection des droits de l'homme des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels. Ils ont exprimé leurs préoccupations devant la durée excessive des procédures judiciaires et le fait que les détenus n'avaient parfois pas accès en temps voulu à un conseil. Tout en félicitant la Finlande pour son système de suivi de la traite des personnes, ils ont noté que davantage d'efforts devraient être faits pour retrouver les victimes et leur apporter un soutien. Les États-Unis d'Amérique ont dit être préoccupés par des informations faisant état d'une discrimination sociale à l'encontre de la minorité ethnique en Finlande. Ils ont fait des recommandations.

58. L'Uruguay a noté l'adoption du plan d'action pour les droits fondamentaux et humains. Il a félicité la Finlande pour l'engagement qu'elle a pris d'améliorer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a toutefois fait part de

préoccupations quant aux châtiments corporels susceptibles d'être infligés aux enfants. L'Uruguay s'est réjoui des efforts de la Finlande tendant à réviser sa législation en application de la Convention contre la torture. Il s'est dit préoccupé par le recours aux détentions administratives pour les demandeurs d'asile, les migrants en situation irrégulière, les mineurs non accompagnés et d'autres personnes vulnérables. Il s'est dit par ailleurs préoccupé par les conclusions de l'étude du Gouvernement finlandais concernant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, étude qui avait abouti à la recommandation de ne pas adhérer à la Convention. L'Uruguay a fait des recommandations.

59. L'Ouzbékistan a demandé à la Finlande quelles mesures elle envisageait de prendre pour interdire le travail forcé dans le pays, étant donné qu'imposer aux personnes sans ressources de travailler tombait sous le coup de la définition du travail forcé énoncée dans la Convention n° 29 de l'OIT. Il a aussi voulu savoir quelles mesures étaient prises pour offrir des chances égales aux hommes et aux femmes sur le marché du travail, pour remédier à l'inégalité de rémunération entre hommes et femmes et pour interdire le licenciement d'une femme pour grossesse ou accouchement. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

60. L'Algérie s'est félicitée de l'engagement pris par la Finlande de réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement tendant à consacrer 0,7 % de son PIB à l'aide publique au développement. Elle a encouragé la Finlande à envisager la possibilité de revoir sa position concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie a aussi souligné la nécessité de prendre de nouvelles initiatives en vue d'éliminer l'écart de rémunération entre hommes et femmes, en sus du programme tripartite pour l'égalité de rémunération. Elle a par ailleurs noté les mesures prises par la Finlande pour lutter contre le racisme et la xénophobie, et a demandé de plus amples informations sur les objectifs du premier plan d'action national finlandais pour les droits de l'homme. L'Algérie a fait une recommandation.

61. L'Argentine a évoqué la question de la santé et des personnes âgées mentionnée dans le rapport de la Finlande et a souligné la nécessité de promouvoir sur le plan international les droits des personnes âgées afin que celles-ci puissent mieux exercer leurs droits. Elle a loué la Finlande pour les mesures adoptées en vue de la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel du pays, en particulier celles ayant trait à l'élimination de la discrimination. L'Argentine a fait des recommandations.

62. La Belgique a mis en exergue la question de la discrimination à l'égard des femmes et de la protection des enfants. Elle a loué la Finlande pour son plan d'action 2007-2011 en vue de la promotion de la santé reproductive et sexuelle et pour son plan national visant à éliminer les châtiments corporels infligés aux enfants. La Belgique a souligné la nécessité de prévoir un centre d'accueil, des ressources adéquates et un personnel spécialisé pour les victimes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle. Elle a fait des recommandations.

63. Le Brésil a relevé que la Finlande n'était pas exempte de difficultés dans le domaine des droits de l'homme, comme en témoignaient notamment le nombre élevé de cas de violence contre les femmes, qui était deux fois supérieur à la moyenne de l'Union européenne, et la mauvaise opinion que la population avait des immigrants. Il s'est réjoui de la création du Centre des droits de l'homme et de l'intensification du dialogue entre le Gouvernement et la société civile. Il a félicité la Finlande pour les efforts qu'elle déployait au sein des Nations Unies en vue de la promotion de la diplomatie préventive et du règlement pacifique des différends. Le Brésil a fait des recommandations.

64. L'Islande a félicité la Finlande pour son plan d'action national pour les droits fondamentaux et humains et l'a encouragée à mettre effectivement en œuvre le plan. Elle a loué la Finlande pour la démarche globale que celle-ci avait adoptée en vue de réduire la violence contre les femmes, notamment la violence familiale et la traite des êtres humains, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action national pour la réduction de la violence contre les femmes. L'Islande a encouragé la Finlande à veiller à la mise en œuvre de ce plan et à élaborer et mettre en œuvre un plan similaire concernant les droits de l'enfant. Elle a fait une recommandation.

65. Le Chili a estimé que la solidité institutionnelle de la Finlande et le bon fonctionnement des mécanismes nationaux du pays avaient permis à celui-ci de réaliser des progrès constants dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction la création du Centre des droits de l'homme qui allait agir comme institution nationale finlandaise des droits de l'homme. Le Chili a par ailleurs accueilli avec satisfaction le lancement du premier plan d'action national finlandais pour les droits fondamentaux et humains, qui avait été conçu avec la participation des organisations de la société civile. Le Chili a fait des recommandations.

66. La Chine a félicité la Finlande pour les résultats obtenus dans l'égalité entre les sexes, et pour avoir permis l'exercice de leurs droits par les personnes handicapées, et pour la politique du pays dans le domaine des droits des minorités, des migrants et des groupes vulnérables. Elle s'est enquis de l'expérience de la Finlande en matière d'élimination des propos incitant à la haine et au racisme. La Chine a fait des recommandations.

67. L'Équateur a reconnu les efforts de la Finlande visant à la réalisation de l'égalité entre les sexes. Il a noté la forte représentation féminine au sein du Parlement et au niveau ministériel. Il s'est dit préoccupé par les informations incessantes faisant état de mauvais traitements physiques et psychologiques infligés par la police aux demandeurs d'asile et aux immigrants en situation irrégulière, notamment le recours fréquent à une longue détention administrative. Il s'est aussi dit préoccupé par des informations répétées faisant état de violence familiale, de décès de femmes consécutifs à de la violence familiale, de harcèlement sexuel et de suicides. L'Équateur a fait des recommandations.

68. L'Égypte s'est réjouie de l'attention que la Finlande accordait à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes. Elle s'est aussi réjouie des mesures visant à combattre la violence contre les femmes, bien qu'étant préoccupée par le nombre élevé de cas de ce type de violence. L'Égypte a voulu savoir quelles mesures avaient été prises pour lutter contre les abus et la violence dont étaient victimes les enfants au sein des familles et si ces mesures étaient efficaces. Elle a fait état de ses préoccupations devant la multiplication des propos incitant à la haine et d'autres formes de manifestation du racisme et de la xénophobie. Elle a évoqué la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi que des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques ou religieuses. L'Égypte a fait des recommandations.

69. La délégation a précisé que la société civile avait pris une part active au processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. De façon générale, il existe une longue tradition de collaboration étroite entre le Gouvernement et la société civile quand il s'agit d'honorer une obligation contractée au sein d'un organe créé en vertu d'un traité, notamment pour l'établissement de rapports. Les projets de rapports périodiques ont été partagés et examinés avec les ONG. Les observations finales des organes créés en vertu de traités ont été largement partagées avec la société civile, ce qui constituait une meilleure pratique dont devraient s'inspirer d'autres pays.

70. À la question concernant les vols de transfèrement, la Finlande a répondu que le Ministère des affaires étrangères avait, en collaboration avec les organes étatiques compétents, mené des enquêtes de manière transparente sur les allégations selon lesquelles

des avions de la Central Intelligence Agency (CIA) transportant des prisonniers s'étaient posés sur des aéroports finlandais pendant la période 2001-2006. Les résultats des enquêtes avaient été rendus publics et n'avaient apporté aucune preuve à l'appui de l'idée selon laquelle des vols de transfèrement s'étaient posés sur des aéroports finlandais. Le Ministère des affaires étrangères a adressé ses résultats au Médiateur parlementaire, qui est en train d'examiner une plainte d'un particulier relative à ces vols de transfèrement allégués.

71. S'agissant de la discrimination dont étaient victimes les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et hermaphrodites, la délégation a reconnu que des difficultés existaient pour la protection des droits de ce groupe et que la protection des droits de ces personnes n'était pas suffisamment perceptible en Finlande. Outre la réforme en cours de la législation, il y a le fait que le Médiateur chargé de l'égalité a été de plus en plus interpellé pour qu'il s'attaque à la question de la protection des minorités sexuelles et de genre. La délégation a donné l'assurance de son engagement à travailler en étroite collaboration avec la communauté en question et avec les ONG pour régler le problème de la protection de cette minorité.

72. Il existe un système national d'assistance pour les victimes de la traite des êtres humains et ce système comprend la fourniture d'une assistance juridique, d'une assistance en cas d'urgence, des services d'aide et de protection sociale, et des services de soins de santé, le système tenant compte des besoins spéciaux de chaque victime. Le système se trouvait en cours de réforme pour l'améliorer davantage et l'adoption d'une nouvelle législation devant permettre de lutter contre la traite des êtres humains était prévue pour l'année prochaine. Des expulsions sont intervenues en application de ce qu'il est convenu d'appeler la procédure Dublin, puisque, selon le Service finlandais de l'immigration, dans tous les pays appliquant la réglementation Dublin, devrait exister un système permettant de fournir assistance et conseils à de possibles victimes de la traite. Tous les cas étaient toutefois examinés individuellement.

73. La délégation a fait savoir que la détention d'étrangers n'était choisie qu'en tant que solution de dernier ressort. De tels détenus avaient le droit de contester leur détention devant les tribunaux.

74. La Finlande a précisé que, si le taux d'alcoolisme avait baissé, il restait élevé, en particulier parmi les jeunes, comparativement aux taux européens. Des mesures avaient été prises pour s'attaquer au problème, notamment l'organisation de campagnes de sensibilisation. Le Gouvernement envisageait de réviser la loi sur l'alcool afin d'imposer davantage de restrictions sur la publicité concernant l'alcool et des taxes plus élevées sur l'alcool.

75. En réponse à la question portant sur les châtiments corporels, la délégation a déclaré que ces châtiments étaient interdits par la loi et qu'il y avait une tolérance zéro en Finlande pour ce qui était des châtiments corporels.

76. L'Estonie a reconnu que les droits de l'homme occupaient une place importante dans les politiques nationales et extérieures de la Finlande. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures visant à lutter contre la violence et les mauvais traitements dont étaient victimes des groupes sociaux vulnérables. Elle a loué les efforts de la Finlande tendant à modifier la base juridique des services sociaux dans le but de fournir une assistance aux femmes et aux enfants victimes de violence et de créer un centre d'accueil spécial pour les enfants victimes d'abus. L'Estonie a encouragé la Finlande à poursuivre ses efforts visant à lutter contre la multiplication sur des forums publics de propos incitant à la haine. L'Estonie a fait une recommandation.

77. La France a rendu hommage à la Finlande pour sa politique dans le domaine de l'intégration sociale des femmes et pour avoir signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence contre les femmes et la violence domestique.

Elle s'est enquis des mesures que la Finlande avait prévues et mises en œuvre dans ces domaines pour s'attaquer aux problèmes liés aux procédures judiciaires et à la prise en charge des victimes. La France a félicité la Finlande pour avoir élaboré un projet de loi relatif à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle s'est réjouie de l'intention de la Finlande de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. La France a fait des recommandations.

78. L'Allemagne a loué la Finlande pour la manière sans exclusive et novatrice avec laquelle a été établi le rapport national pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, manière qu'elle considérait comme une meilleure pratique. Elle a évoqué les amendements au Code de procédure pénale permettant d'intervenir dans des cas de propos racistes et autres propos incitant à la haine, et de renforcer le système de surveillance de l'Internet. L'Allemagne a voulu savoir si la Finlande entendait sensibiliser davantage le public sur cette question. Elle a aussi voulu connaître ce qu'entendait faire la Finlande dans ses campagnes de sensibilisation pour mettre en évidence la question des Roms. Elle a demandé de plus amples informations sur les mesures concrètes qui étaient prévues pour assurer une protection et une assistance aux femmes victimes de violence sexuelle.

79. Le Guatemala a accueilli avec satisfaction le programme et la politique de la Finlande tendant à accorder une attention particulière aux droits des femmes, des enfants, des minorités ethniques et linguistiques, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH et des minorités sexuelles et de genre. Le Guatemala a aussi accueilli favorablement la ratification de divers instruments internationaux et a demandé des informations quant aux mesures prises pour ratifier la Convention n° 169 de l'OIT. Il a loué les efforts de la Finlande visant à protéger les droits des migrants. Le Guatemala a par ailleurs demandé de plus amples informations sur la législation et les pratiques dans le domaine de la migration. Il s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'un niveau élevé de violence familiale et a encouragé la Finlande à poursuivre ses efforts de protection des femmes et des enfants.

80. La Hongrie a noté avec satisfaction l'adoption du plan d'action national pour les droits fondamentaux et humains. Elle s'est enquis de la manière dont la Finlande entendait promouvoir les droits des enfants vivant dans des communautés éloignées, dont beaucoup appartenaient à des minorités ethniques, linguistiques ou nationales. Elle s'est ensuite enquis de ce qu'entendait faire le pays pour réduire la durée tant du service militaire que du service civil de remplacement, et si le Gouvernement était désireux de substituer à la peine actuelle pour les objecteurs catégoriques un système reposant sur des amendes. La Hongrie a fait des recommandations.

81. L'Inde s'est félicitée de la publication du rapport volontaire à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel. Elle a accueilli avec satisfaction le lancement du premier projet pour l'égalité devant permettre de lutter contre la discrimination, l'adoption d'une politique d'intégration, les efforts visant à combattre le racisme et la xénophobie, en particulier sur l'Internet, ainsi que le lancement du plan d'action national visant à réduire la violence contre les femmes. L'Inde a demandé des informations sur ce qu'entendait faire le Gouvernement pour s'attaquer au problème des victimes de la traite des personnes et du témoignage de celles-ci dans les cas de prostitution. Elle s'est dite satisfaite de la création d'une institution nationale des droits de l'homme en 2012 et a fait une recommandation.

82. L'Indonésie s'est félicitée de l'adoption du premier plan d'action national pour les droits fondamentaux et humains, et de la création du Centre des droits de l'homme. Elle a noté les diverses mesures et initiatives tendant à éliminer la discrimination et à prévenir la violence contre les femmes et les enfants, en invoquant le premier Projet pour l'égalité et le Plan d'action national contre la violence disciplinaire dont sont victimes les enfants. L'Indonésie a fait des recommandations.

83. La République islamique d'Iran a fait état de préoccupations au sujet de violations des droits de l'homme en Finlande, en particulier s'agissant de l'inégalité entre les sexes, et de la discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des travailleurs. Elle a fait des recommandations.

84. L'Iraq a loué la Finlande pour son approche aux droits de l'homme dans le premier Plan d'action national pour les droits fondamentaux et humains du pays. Elle a posé des questions à la Finlande sur sa politique en vue de réduire la pauvreté et les inégalités entre les sexes et sur les mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination. Elle a aussi voulu savoir quels projets existaient dans le Plan d'action national pour l'après-2013. L'Iraq a fait des recommandations.

85. Sur la question des propos incitant à la haine et de la xénophobie, en particulier sur l'Internet et dans la presse, la Finlande a fait savoir que, depuis 2007, il y a un grave accroissement des délits d'incitation à la haine. La police a entrepris une action préventive et fait des efforts pour faire baisser le nombre de cas d'incitation à la haine qui lui étaient signalés. La police a aussi suivi une formation pour pouvoir déceler des motivations raciales au cours de ses investigations. Elle a aussi intensifié la surveillance de l'Internet et les citoyens sont encouragés à signaler tous les cas à la police.

86. La Finlande a fait savoir que les Principes de Paris avaient été appliqués lors de la création du Centre des droits de l'homme. Les ressources mises à la disposition du Centre, qui venait juste de commencer à fonctionner, n'étaient pas encore très importantes.

87. La Finlande avait activement œuvré en collaboration avec les pays et institutions de l'Union européenne à lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et contre les conséquences socioéconomiques de ladite discrimination, parce qu'il s'agissait là d'un défi que tous avaient à relever et que l'ensemble des membres de l'Union européenne avaient publié des stratégies nationales.

88. En conclusion, la Finlande a noté avec satisfaction la participation de toutes les délégations à l'examen. Le dialogue allait lui permettre d'évaluer la mesure dans laquelle elle avait mis en œuvre les recommandations qui lui avaient été faites lors de l'examen de 2008. La délégation a fait savoir que le nouveau réseau pour les droits fondamentaux et humains, comprenant des représentants de l'ensemble des ministères, allait examiner toutes les recommandations faites au pays au cours du présent examen et suivrait aussi de près la suite qui leur serait donnée. La Finlande a déclaré qu'un rapport volontaire intérimaire sur les progrès réalisés serait présenté au Conseil des droits de l'homme en 2014.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

89. **Les recommandations suivantes, formulées durant le dialogue, ont été examinées par la Finlande et ont reçu son soutien:**

**89.1 Redoubler les efforts pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie)/Envisager sérieusement de ratifier cette convention (Chine)/Ratifier et mettre en œuvre cette convention, avec la participation active de représentants des personnes handicapées (Slovénie)/Accélérer les procédures internes en cours et ratifier cette convention ainsi que son Protocole facultatif permettant le dépôt de plaintes individuelles (Portugal);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été éditées.

- 89.2 Poursuivre les efforts tendant à ratifier la Convention sur les disparitions forcées (Argentine)/Ratifier la Convention sur les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité sur les disparitions forcées (France);
- 89.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Belgique);
- 89.4 Procéder rapidement à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Estonie);
- 89.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, la Convention relative aux disparitions forcées et le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
- 89.6 Songer à signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);
- 89.7 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention n° 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (Philippines);
- 89.8 Ratifier sans retard la Convention n° 169 de l'OIT (Nicaragua)/Mener à son terme le plus rapidement possible le processus de ratification de la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et procéder aux ajustements normatifs internes nécessaires à cette fin (Mexique)/Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants pendant le mandat du gouvernement actuel (Norvège);
- 89.9 Envisager d'adhérer à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Finlande n'a pas encore adhéré et/ou de ratifier ceux qu'elle n'a pas encore ratifiés (Équateur);
- 89.10 Prendre de plus amples mesures législatives et institutionnelles pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment ceux des immigrants (Népal);
- 89.11 Veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Inde);
- 89.12 Intensifier les efforts, comme ceux ayant abouti au projet de plan d'action national visant à réduire la criminalité, en vue d'éliminer le phénomène des brimades et de la violence dans les écoles (Slovaquie);
- 89.13 Informer le Conseil des droits de l'homme dans le rapport à mi-parcours de l'Examen périodique universel qu'elle soumettra à celui-ci des enseignements tirés du Plan national pour les droits fondamentaux et humains, y compris sur l'efficacité des indicateurs retenus (Hongrie);

- 89.14 Prendre de plus amples mesures visant à protéger les droits des femmes, notamment la prévention de la violence (Ukraine);
- 89.15 Poursuivre les efforts tendant à éliminer la discrimination et à prévenir la violence contre les femmes et les enfants (Indonésie);
- 89.16 Prendre des mesures juridiques et pratiques effectives pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les enfants, en particulier les femmes et enfants handicapés, les femmes et enfants immigrés et réfugiés, et les femmes et enfants appartenant à des minorités religieuses, notamment les musulmans et les Roms (Iran);
- 89.17 Poursuivre la lutte contre le racisme et la discrimination, et adopter une législation nationale efficace à cet effet (Palestine);
- 89.18 Intensifier les efforts visant à contenir les flambées de racisme et de xénophobie, en particulier les manifestations de racisme sur l'Internet, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Espagne);
- 89.19 Persévérer dans les efforts visant à la prévention et à la répression de la xénophobie, en particulier sur l'Internet (Maroc);
- 89.20 Intensifier les efforts de lutte contre le racisme et la xénophobie et veiller à ce que, sans retard, les crimes à caractère raciste soient détectés, fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs en soient punis (Algérie);
- 89.21 Accorder plus d'attention à la lutte contre la discrimination dont sont victimes les minorités et aux mesures effectives permettant de mener cette lutte, afin d'assurer la protection des droits de ces personnes (Espagne);
- 89.22 Renforcer les mécanismes de lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie, et persévérer dans la prise de mesures visant à promouvoir la tolérance et le respect des étrangers ainsi que des personnes appartenant à des minorités nationales, raciales et ethniques (Chili);
- 89.23 Mettre en place des mécanismes plus stricts pour lutter contre la poussée des crimes racistes ou à caractère raciste et contre les actes xénophobes, et veiller à ce que ces crimes et actes soient détectés, fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et soient punis (Égypte);
- 89.24 Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme, l'intolérance et la discrimination ainsi que les efforts visant à l'intégration des Roms et des immigrants (Portugal);
- 89.25 Renforcer les mesures de protection des droits des étrangers, des immigrants, des demandeurs d'asile et des Roms, et consolider les programmes d'intégration en vue d'une application des principes d'égalité et de non-discrimination énoncés dans la Constitution finlandaise (Namibie);
- 89.26 Poursuivre des politiques appropriées et efficaces pour mettre fin à l'exclusion sociale des groupes les plus vulnérables, en particulier des enfants mentalement handicapés, des enfants immigrants ou réfugiés et des enfants appartenant à des minorités ethniques à l'école (Slovaquie);
- 89.27 Poursuivre les efforts d'autonomisation des couches sociales qui requièrent une attention particulière (Népal);
- 89.28 Accorder une attention spéciale à la prévention de la violence familiale contre les femmes et les enfants (Mexique);

- 89.29 Renforcer les cadres législatifs et de mise en œuvre concernant la violence contre les femmes (Égypte);
- 89.30 Prévenir la répétition des actes de violence dans le cas de personnes vivant en couple et traduire les auteurs en justice (Brésil);
- 89.31 Faire en sorte que le viol soit qualifié en tant que violation sexuelle et non en fonction du degré de violence ou de la menace dont a usé l'auteur et faciliter l'accès à la justice pour les victimes de viol, afin que les cas de viol soient signalés et fassent l'objet de poursuites devant les tribunaux (Slovénie);
- 89.32 Prendre des mesures visant à éliminer la multiplication des abus sexuels et du harcèlement dont les femmes et les filles sont victimes, notamment sur l'Internet et par les téléphones portables (Iran);
- 89.33 Veiller à ce que les femmes victimes de la traite des personnes soient reconnues en tant que telles et bénéficient de protection et d'assistance (Slovénie) (Royaume-Uni);
- 89.34 Appliquer les procédures existantes qui permettent de respecter les normes reconnues sur le plan international dans la lutte contre la traite des personnes et assurer aux agents chargés de faire respecter la loi la formation leur permettant d'identifier et de protéger les victimes de la traite des personnes (États-Unis);
- 89.35 Veiller à la pleine mise en œuvre des lois qui interdisent les châtiments corporels dans tous les milieux, en recourant notamment à des campagnes de sensibilisation ciblant ensemble adultes et enfants ainsi qu'à la promotion de formes positives et non violentes de discipline qui n'ont pas d'effets fâcheux sur l'éducation des enfants (Uruguay);
- 89.36 Faire en sorte que les enfants soient entendus dans les procédures judiciaires et administratives qui les concernent, en tenant compte de leur niveau de maturité, et que, quand les enfants doivent être placés, ils le soient dans des structures de type familial plutôt qu'en institution (Belgique);
- 89.37 Mettre en place sans retard un mécanisme pour la prévention de la torture, avec un accès à tous les lieux de privation de liberté (France);
- 89.38 Mettre en œuvre des mesures à la fois législatives et non législatives, notamment des initiatives pour la promotion du multiculturalisme, la protection de toutes les religions et convictions et la non-propagation de la haine entre les personnes de différentes religions et convictions, sur la base des principes de la compréhension, de l'acceptation et du respect mutuels (Malaisie);
- 89.39 Mettre en œuvre des mesures strictes, notamment dans le domaine législatif, pour lutter contre les propos incitant à la haine et d'autres manifestations du racisme et de la xénophobie, y compris sur l'Internet, conformément aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Égypte);
- 89.40 Prendre des mesures effectives pour lutter contre la propagande raciste et la littérature à caractère xénophobe sur l'Internet (Iran);
- 89.41 Partager ses meilleures pratiques dans la lutte contre la propagation du racisme sur l'Internet, notamment les résultats des dernières mesures, à savoir la ratification des instruments pertinents, la modification du Code de procédure pénale, la surveillance de l'Internet par la police (Hongrie);

89.42 Veiller à la mise en œuvre effective de la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé et de la Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (Ouzbékistan);

89.43 Prendre en compte les préoccupations de toutes les minorités dans le premier Plan d'action national pour les droits fondamentaux et humains (Nicaragua);

89.44 Songer à la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour renforcer le respect des droits des migrants et lutter contre toutes les formes de discrimination dont ils sont victimes (Argentine);

89.45 Mettre en œuvre à l'intention de la police et des forces de l'ordre des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des programmes visant à améliorer le traitement réservé aux demandeurs d'asile et aux immigrants en situation irrégulière, et envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990 (Équateur)<sup>1</sup>;

89.46 Analyser les directives et critères internes concernant l'évaluation des risques encourus dans les pays d'origine des demandeurs d'asile et veiller à ce qu'il y ait un flot continu d'informations et une éducation portant sur ces directives internes (Suède);

89.47 Prendre des mesures concrètes pour réduire le recours à la détention des migrants pour motifs d'immigration uniquement (Brésil);

89.48 Appliquer des mesures de remplacement de la détention des demandeurs d'asile et des immigrants en situation irrégulière, notamment des enfants et autres personnes vulnérables, et mettre en place un mécanisme pour examiner cette pratique (Uruguay);

89.49 Adopter des normes spécifiques pour la prise en charge des enfants non accompagnés et établir des conditions supplémentaires pour la désignation d'un tuteur (Thaïlande);

89.50 Accorder plus d'attention aux demandeurs d'asile et aux mineurs non accompagnés dans les cas de regroupement familial (Iraq);

89.51 Revoir la question en prenant les mesures nécessaires pour atteindre d'ici à 2015 la cible annoncée en 2008 de 0,7 % du PIB à consacrer à l'aide publique au développement dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (Norvège).

90. Les recommandations suivantes seront examinées par la Finlande, qui fournira des réponses en temps voulu, mais pas plus tard qu'à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2012:

90.1 Ratification et mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, avec la pleine participation et l'active association des ONG à l'action de promotion, de protection des droits de l'homme et de suivi du respect des traités relatifs aux droits de l'homme (Royaume-Uni);

---

<sup>1</sup> Texte de la recommandation telle qu'elle a été exprimée pendant le dialogue: Exécuter des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de la police et des forces de l'ordre, destinés en particulier à améliorer le traitement des demandeurs d'asile et des immigrants sans papiers et ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990 (Équateur).

- 90.2 Concevoir et appliquer des mesures spécifiques visant à améliorer la formation professionnelle du personnel des institutions s'occupant des enfants, à améliorer la législation et la pratique en matière de traitement des troubles psychiatriques, et à éliminer la discrimination contre les minorités ethniques (Fédération de Russie);
- 90.3 Prendre des mesures concrètes pour que les articles et programmes des médias ainsi que la couverture des événements par ceux-ci soient non discriminatoires et promeuvent une image positive des filles et des femmes (Malaisie);
- 90.4 Mettre en œuvre des mesures concrètes et pratiques pour la prévention et la répression de la diffusion de la propagande raciste, xénophobe et islamophobe, en particulier dans la presse et sur l'Internet (Iran);
- 90.5 Poursuivre les efforts tendant à l'intégration de la minorité rom dans la société, en particulier par l'allocation de fonds pour la mise en œuvre du plan national et la participation de ladite minorité à l'application de ce plan (Espagne);
- 90.6 Continuer de prendre des mesures tangibles en vue d'assurer l'égalité de traitement pour les Roms et les autres minorités, de promouvoir leur droit au travail et de leur permettre une meilleure intégration dans la société (Chine);
- 90.7 Établir des programmes destinés au public en général pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les minorités ethniques résidant en Finlande (États-Unis d'Amérique);
- 90.8 Intensifier les efforts dans le domaine de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur le genre, notamment en révisant la législation nationale et en réformant l'administration en vue d'éliminer la discrimination contre les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les hermaphrodites en matière de droits parentaux et de droit à la sécurité et à l'intégrité de leur personne (Islande);
- 90.9 Consacrer suffisamment de fonds à la mise en œuvre effective du Plan d'action national pour réduire la violence contre les femmes, qui est entré en vigueur en 2010 (Pays-Bas);
- 90.10 Redoubler davantage d'efforts et mobiliser des fonds pour une mise en œuvre effective du Plan d'action national visant à prévenir la violence contre les femmes, et étendre le Plan d'action à la violence familiale (Norvège);
- 90.11 Poursuivre la consolidation des efforts de lutte contre la violence familiale, en mettant un accent particulier sur les programmes conçus pour renforcer les mécanismes de protection des femmes et des enfants (Chili);
- 90.12 Consacrer des fonds nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Palestine);
- 90.13 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir la violence familiale, en concevant un plan national d'action à cet effet, la Finlande étant en particulier exhortée à ne pas qualifier la violence en fonction du degré de violence ou de la menace dont a usé l'auteur (Espagne);
- 90.14 Redoubler les efforts visant à prévenir la violence contre les femmes, en particulier celles qui sont victimes de la traite des personnes, en leur fournissant une protection et une assistance adéquates, sous la forme notamment de centres d'accueil, de financement, et de personnels pour ces centres d'accueil (Thaïlande);

- 90.15 Former les éducateurs et les travailleurs de la santé à la détection des abus sexuels commis sur des enfants (Slovénie);
- 90.16 Établir un cadre pour l'interdiction du travail des enfants dans des sociétés finlandaises qui mènent des activités à l'étranger et dans des sociétés multinationales ayant leur siège en Finlande (Pays-Bas);
- 90.17 Allouer des ressources additionnelles nécessaires au système judiciaire pour lui permettre de respecter en temps voulu les garanties d'une procédure régulière (États-Unis d'Amérique);
- 90.18 Mener à son terme la rédaction du projet de loi du Gouvernement relatif aux procédures administratives et aux préparatifs concernant la stratégie du service aux clients (Suède);
- 90.19 Mener des enquêtes indépendantes sur les cas de violations du droit du travail dans le pays, notamment en matière de travail forcé et d'égalité de rémunération entre hommes et femmes (Ouzbékistan);
- 90.20 Faire en sorte qu'il y ait égalité de rémunération entre les deux sexes (Iraq);
- 90.21 Les services de santé mentale des écoles devraient être dotés de suffisamment de ressources et de personnel qualifié afin de pouvoir régler les problèmes affectant les adolescents en particulier, tels que les pensées suicidaires et les problèmes nutritionnels et de toxicomanie (Belgique);
- 90.22 Introduire l'éducation en matière de droits de l'homme en tant qu'élément obligatoire dans la formation des enseignants (Slovénie);
- 90.23 Établir un cadre juridique et politique global afin d'assurer pour les enfants handicapés un droit égal d'accès à des services de soins de bonne qualité, aux bâtiments et aux transports publics (Iran);
- 90.24 S'attaquer au problème de la surpopulation dans le centre de détention du Service de l'immigration, en accroissant la capacité d'accueil du centre existant ou en créant des centres supplémentaires pour assurer un traitement approprié aux détenus (Norvège);
- 90.25 Faire en sorte que l'aide au développement ne soit pas liée à des conditionnalités qui ne tiennent pas compte des valeurs traditionnelles des pays qui la reçoivent (Namibie);
- 90.26 Mener une enquête dans les cas de vols de transfèrement dans lesquels serait suspectée une participation de la Finlande et traduire en justice les personnes impliquées, en envisageant en outre la possibilité d'indemniser les victimes de torture, conformément à la législation interne et à la législation internationale pertinentes (Équateur).
91. Les recommandations suivantes n'ont pas recueilli le soutien de la Finlande:
- 91.1 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay 3)/Trouver rapidement les voies et moyens de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, cela faisant partie de l'obligation internationale incombant à la Finlande en matière de promotion et de protection des droits des travailleurs migrants (Indonésie 2)/Conformément à l'article 77 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, déclarer qu'elle reconnaît la

compétence du Comité à recevoir et examiner les communications dans lesquelles il est allégué que les droits de personnes protégées par la Convention ont été violés (Uruguay).

92. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Engagements pris volontairement par la Finlande

93. La Finlande a pris volontairement les engagements suivants:

a) La Finlande renouvelle son engagement, pris lors du premier Examen périodique universel, en ce qui concerne l'objectif de l'aide au développement, comme elle l'a exposé de manière plus détaillée dans son rapport national pour le deuxième Examen périodique universel;

b) La Finlande s'engage à assurer de manière plus efficace et systématique le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme. Dans le cadre de cet engagement, le réseau nouvellement mis en place pour les droits fondamentaux et humains, composé de coordonnateurs représentant l'ensemble des ministères, assurera le suivi du Plan d'action national pour les droits de l'homme et rédigera le rapport du Gouvernement sur la politique du pays en matière de droits de l'homme. Le réseau analysera la situation des droits fondamentaux et humains en Finlande, notamment la mise en œuvre des obligations et engagements de la Finlande dans le domaine des droits de l'homme, et l'établissement des rapports périodiques y afférents. Le réseau examinera aussi les recommandations de l'Examen périodique universel; la Finlande a plusieurs meilleures pratiques dans le domaine de la collaboration avec la société civile et autres parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme. Le réseau offrira l'occasion de développer plus avant ces modèles de partenariat;

c) La Finlande s'engage à présenter un rapport intérimaire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme en 2014.

## Annexe

[English only]

### Composition of the delegation

The delegation of Finland was headed by Ms. Heidi Hautala, Minister for International Development, Ministry for Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Antti Rytövuori, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Finland;
- Mr. Johannes Koskinen, MP, Chair of the Constitutional Law Committee, Parliament of Finland;
- Mr. Erik Lundberg, Head of the Unit for Human Rights Policy, Ministry for Foreign Affairs, Finland;
- Ms. Johanna Suurpää, Director, Ministry of Justice;
- Ms. Päivi Kairamo-Hella, Adviser, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Maria Kurikkala, Diplomatic Adviser to the Minister for International Development Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Krista Oinonen, Legal Councillor, Ministry for Foreign Affairs;
- Mr. Timo Turkki, Ministerial Counsellor, Ministry of Defence;
- Ms. Susanna Siitonen, Ministerial Counsellor, Ministry of Employment and the Economy;
- Ms. Riitta-Maija Jouttimäki, Ministerial Counsellor, Ministry of Social Affairs and Health
- Ms. Viveca Arrhenius, Ministerial Counsellor, Ministry of Social Affairs and Health;
- Mr. Panu Artemjeff, Senior Officer, Ministry of the Interior;
- Ms. Kukka Krüger, Senior Officer, Ministry of the Interior;
- Mr. Mikko Cortés Téllez, Senior Planning Officer, Ministry of Education and Culture;
- Ms. Minnamaria Nurminen, Senior Adviser, Ministry of Defence;
- Mr. Ville Koponen, Legal Adviser, Ministry of the Environment;
- Ms. Tiina Sanila-Aikio, Liaison and Vice President of the Finnish Sámi Parliament;
- Ms. Martta October, Vice President, Liaison of Civil Society Organizations;
- Mr. Tapio Rantanen, Temporary Desk Officer, Ministry for Foreign Affairs, Finland;
- Mr. Stefan Lee, First Secretary, Permanent Mission of Finland;
- Ms. Hanna NISSINEN, Second Secretary, Permanent Mission of Finland;
- Ms. Annika Lindholm, Intern, Permanent Mission of Finland;
- Ms. Hanna Sarkkinen, Intern, Permanent Mission of Finland.